

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°29/2024

Autorisation d'occupation du domaine public Place du FORUM

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1 ; L 2212-1 ; L 2212- 2 et le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande formulée par Monsieur GATUINGT François, représentant de spectacle d'acrobates, 22 rue François Monier LE MANS 72100, de s'implanter sur la place du Forum du lundi 11 mars 2024 au jeudi 14 mars 2024 pour y donner des représentations,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation d'un chapiteau, de camions de logistique et de caravanes d'habitation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur François GATUINGT, représentant de spectacle d'acrobates, 22 rue François Monier 72100 LE MANS est autorisé à s'implanter, place du Forum à Épernon 28230, du lundi 11 mars 2024 au jeudi 14 mars 2024 pour présenter son spectacle.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place du Forum, du lundi 11 mars 2024 au jeudi 14 mars 2024, à l'exception des véhicules du cirque, de secours, de services et municipaux.

ARTICLE 3 : L'installation du chapiteau, des camions de logistique et des caravanes devra respecter l'emplacement défini par le service des droits de place. Un état des lieux d'entrée et de sortie seront effectués.

- Alinéa 1 : En raison de la structure du sol, il est strictement interdit de planter des pieux dans le sol. Les points d'ancrage devront être fixés sur des poids posés au sol tels que des plots en béton ou sur les véhicules.

- Alinéa 2 : Le branchement d'eau se fera sur le point d'eau prévu à cet effet. Les eaux usées seront déversées dans les regards disposés tout autour de la place.
- Alinéa 3 : les branchements électriques se feront sur les coffrets disposés tout autour de la place.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L-325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur François GATUINGT, responsable du spectacle d'acrobates.

Fait à Épernon, le 05 février 2024.

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 05 février 2024
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.